



FRAKTIOUN

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:

23 NOV. 2018

53

Monsieur Gast Gibéryen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 23 novembre 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale au sujet de la gratuité des manuels scolaires obligatoires.

Le Ministre de l'Éducation nationale a annoncé le 20 octobre 2017 la gratuité des manuels scolaires obligatoires pour les élèves de l'enseignement secondaire et de la formation professionnelle, à partir de la rentrée 2018-2019. Selon les propos du Ministre « *La Constitution dit que l'école doit être gratuite. Il est temps de franchir le pas au secondaire* ».

Deux mois après la rentrée scolaire 2018-2019, les différents partenaires du programme MyBooks.lu se sont réunis le jeudi, 15 novembre, pour faire un premier bilan du système de la gratuité des manuels scolaires obligatoires. Le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse vient de publier un communiqué comprenant quelques ajustements à la procédure.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale :

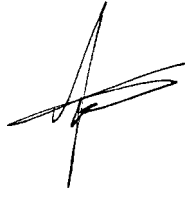
- Selon le communiqué du MEN « *Au 30 novembre, tous les bons d'achat non encore générés par les élèves seront automatiquement générés par le ministère.* »
Monsieur le Ministre peut-il nous fournir des précisions sur ce principe ?
- Le délai de validité de ces bons a été fixé par le Ministre au 31 décembre. Ces bons doivent être utilisés en une seule fois. Sachant que les élèves ont pourtant besoin de fournitures scolaires sur toute l'année (crayons, cahiers, etc.), pourquoi Monsieur le Ministre ne permet-il pas une utilisation plus flexible de ces bons au-delà du 31 décembre?
- Suite à un appel lancé par le ministère au mois de juillet, bon nombre d'élèves ont commandé les manuels scolaires, classés comme *obligatoire*. Or, selon nos informations, il s'avère que malgré le caractère *obligatoire*, un certain nombre d'enseignants n'ont finalement pas eu recours à ces manuels. Les commandes passées n'ont pas pu être annulées.
Monsieur le Ministre, combien de manuels scolaires ont été commandés et non retirés? Pourquoi ces commandes n'ont pas pu être annulées ?

Selon le communiqué du ministère, les manuels commandés non retirés en librairie après le 30 novembre seront livrés dans les lycées, où ils seront mis à la disposition des élèves concernés.

Monsieur le Ministre peut-il nous expliquer dans quel but ces manuels scolaires dont les enseignants n'ont pas usage sont livrés dans les lycées pour être mis à disposition des élèves ?

- Les élèves qui n'ont pas commandé ces livres, classés comme obligatoires, mais dont les enseignants ne font pas usage, ont droit à un bon d'achat à hauteur de 50% de la valeur des manuels non-utilisés. Pour quelles raisons les élèves se voient-ils octroyer un bon d'achat à hauteur de 50% de la valeur de manuels dont ils n'ont pas besoin?
- Combien de manuels scolaires sont toujours en commande auprès des éditeurs ?
- Selon la réponse à la question parlementaire N°3376 « *D'Zesummenaarbecht mat der Fédération des libraires war ganz konstruktiv, an et gouf drop geuecht, datt mat deem neie System kee Bicherbuttek benodeelegt géif ginn.* »
Le Ministre n'estime-t-il pas que les grandes librairies soient favorisées par le système des bons d'achat vu qu'elles proposent un plus grand choix de matériels scolaires?
- Est-ce qu'une analyse des bons est envisagée afin de déterminer la nature des achats qu'ils ont générés?
- Quelle est la valeur financière de tous les bons d'achat émis?
- Selon les propos du Ministre « *La Constitution dit que l'école doit être gratuite. Il est temps de franchir le pas au secondaire* ». Dans un souci d'égalité des chances et de traitement, le Ministre ne considère-t-il pas que le matériel scolaire des élèves de la formation professionnelle (par exemple: vêtements de sécurité etc.) aurait dû être également subventionné, voire mis à disposition de façon gratuite? Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur les coûts qu'une telle mesure aurait engendrés?
- Les élèves des classes de la voie de préparation ainsi que des classes d'accueil et des classes d'insertion pour jeunes adultes reçoivent leurs manuels directement dans leur lycée. Or il s'avère qu'un élève qui utilise un manuel scolaire d'occasion ne recevra pas un bon d'achat pour du matériel scolaire équivalant à 50% du prix des manuels neufs.
Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis que cette manière de procéder va à l'encontre du principe de l'égalité de traitement par rapport à l'ordre d'enseignement modulaire?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name.

Martine Hansen
Députée



Luxembourg, le 21 janvier 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés

19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 53 de Madame la Députée Martine Hansen

Dans sa question parlementaire, l'honorable Députée demande des précisions au sujet de la gratuité des manuels scolaires obligatoires.

1. Afin de pouvoir bénéficier de son bon d'achat (s'il y a lieu), l'élève devait obligatoirement clôturer son panier de livres auxquels il avait droit. Ce n'est qu'à ce moment qu'un bon d'achat a été généré automatiquement reprenant 50% du montant des livres obligatoires que l'élève n'avait pas sélectionnés respectivement retirés auprès d'une librairie. Soucieux de permettre à tous les élèves de profiter pleinement de la gratuité des manuels scolaires ainsi que des bons d'achat auxquels ils avaient droit et afin d'éviter ainsi que les élèves n'ayant pas clôturé leur panier de livres à la date limite du 30 novembre 2018 se voient privés du bon d'achat auquel ils avaient éventuellement droit, le ministère s'est chargé de la clôture pour que le système génère les bons d'achat.
2. Une utilisation du bon d'achat au-delà du 31 décembre 2018 n'est pas possible pour des raisons de gestion budgétaire. Il est à rappeler que le délai de validité de ces bons (initialement fixé au 30 novembre) avait été reporté au 31 décembre 2018.
3. Il est sous-entendu que les livres obligatoires sont des livres qui figurent officiellement au programme et devraient par conséquent être utilisés en classe. Dans cette logique, une démarche d'annulation de commandes de livres obligatoires n'a pas été implémentée.
4. Quant à la raison pour laquelle les élèves n'ayant pas sélectionné ou retiré un ou plusieurs des manuels obligatoires ont reçu un bon d'achat, je tiens à vous rappeler que cette mesure servait à inciter les élèves à adopter une attitude responsable par rapport à leur consommation en ayant recours à des manuels d'occasion. Par contre, comme il n'est pas prévu que les enseignants s'abstiennent de se servir des manuels obligatoires, la délivrance de bons d'achat dans ce cas de figure n'a pas été envisagée.
5. Au total, en date du 14 janvier 2019, 254.702 livres scolaires ont été commandés via *mybooks.lu*, dont 0,05% (124 manuels) se trouvaient encore à cette date en commande auprès de certains éditeurs.

6. Toutes les librairies du Luxembourg étaient libres de participer aux mêmes conditions à l'appel à partenaires qui a été lancé dans le contexte de l'initiative « mybooks ». Le ministère n'exerce évidemment aucune influence sur le choix des élèves en ce qui concerne la librairie auprès de laquelle ils passent commande de leurs manuels scolaires respectivement auprès de laquelle ils ont fait valoir leur bon d'achat éventuel. De ce fait, le ministère n'avait aucune emprise sur le chiffre d'affaires réalisé en la matière par l'une ou l'autre librairie.
7. Le cahier des charges adopté par les libraires prévoyait explicitement que les bons ne pouvaient être utilisés que pour l'achat de matériel scolaire au sens large, sous peine d'exclusion du système de la gratuité des manuels scolaires. Le risque d'abus a ainsi été minimisé.
8. Au 14 janvier 2019, la valeur financière des 29.917 bons d'achat générés s'élevait à un total de 2.173.455,50 EUR, ce qui équivaut à une valeur moyenne de 72,65 EUR par bon d'achat.
9. La gratuité s'est limitée aux seuls manuels scolaires obligatoires. Partant, une estimation d'autres frais comme le coût de vêtements de travail pour les élèves de la formation professionnelle n'est pas envisagée à ce stade.
10. L'hétérogénéité des classes de la voie de préparation et des classes d'accueil ou CLIJA ainsi que le parcours individualisé des élèves fréquentant ces classes nécessitait la mise en place d'un système moins contraignant permettant aux lycées de mettre à disposition des élèves les manuels obligatoires en fonction de leurs besoins, voire de leur avancement. L'application « mybooks » ne permettant pas un suivi individualisé des élèves tout au long de l'année, j'ai donné mon accord à l'achat des manuels directement par les lycées, sans passer par l'application en question. Il me semble évident que compte tenu du système en place pour les classes concernées, l'option d'établir un bon d'achat à hauteur de 50% du montant des livres obligatoires que l'élève n'aurait pas sélectionnés ne s'avère pas réalisable.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse